



LA MAISON
Bleue



LIVRET D'ACCUEIL



ASSOCIATION
Le parc



Bienvenue

Votre enfant ou adolescent est accueilli à La Maison Bleue.

Ce livret vous permettra de connaître les conditions de déroulement du séjour de votre enfant à La Maison Bleue. Il est destiné à vous renseigner sur nos missions, vos droits et nos obligations réciproques.

Nous serons bien sur à l'écoute de vos souhaits, critiques mais aussi vos suggestions, afin d'instaurer entre nous la meilleure collaboration possible.

L'équipe de La Maison Bleue

Sommaire



04	Présentation de l'association Le Parc
05	Présentation de l'établissement
06	L'admission
07	Le projet personnalisé en unité de soins et d'accompagnement
08	Présentation de l'équipe
09	Notre réseau
10	La sortie

11	Vos droits et libertés
13	Qualité et Gestion des risques
14	Règlement de fonctionnement
20	Charte des droits et des libertés de la personne accueillie
23	Modalités pratiques
24	Nous situer

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION "LE PARC"

La Maison Bleue est un des cinq établissements gérés par l'association Le Parc.



ASSOCIATION
Le parc

12, rue Anne Boivent

BP 90177

35 301 Fougères

Tél. : 02.99.94.86.70

Fax. : 03.99.94.86.41

Présidente : Mme M.F. BOCQUET

Directrice général : Mme P. OBONSAWIN



LA MAISON
Bleue

Etablissement expérimental de soins,
de diagnostic et d'accompagnement



CAMSP
Farandole

Centre d'Action Médico-Sociale
Précoce



IES
Paul Cézanne

Institut d'Enseignement Sensoriel



RÉSIDENCE
Robinson

Foyer médicalisé et de vie
pour adultes



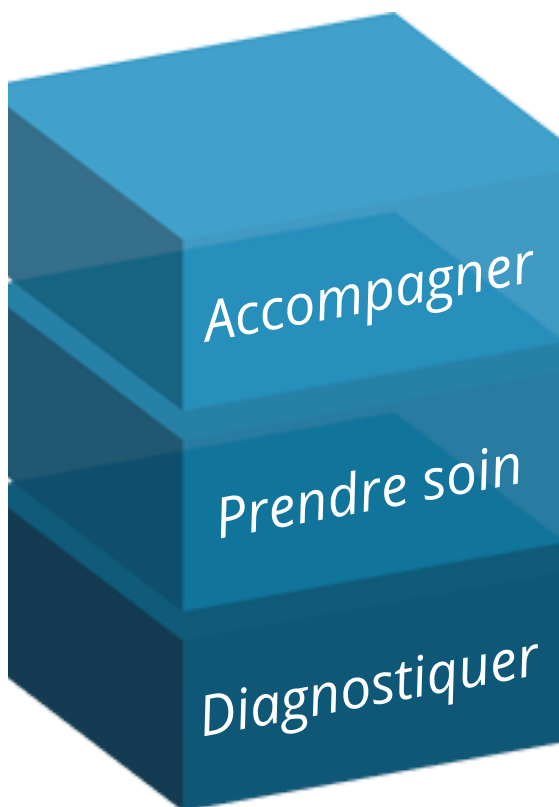
SSEFS
Paul Cézanne

Service ambulatoire
d'accompagnement

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

De part son projet expérimental, la Maison Bleue est une structure médico-sociale innovante qui accueille des enfants et adolescents, souffrant de Troubles Neuro Développementaux avec ou sans Troubles du Spectre Autistique, pathologie de l'attachement, trouble du comportement et des émotions, troubles psycho-affectifs.

Elle développe les modalités de diagnostic, de soins et d'accompagnement suivantes :



Dispositif soutien inclusion et aidants

Modalité de soutien à l'inclusion scolaire et dispositif d'aide aux aidants.

Unité de soins "USEA"

Soins et accompagnement pour 32 enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Unité diagnostic "UEO"

Accompagner à l'évaluation et à l'orientation.

Une équipe pluri professionnelle, au service de vos enfants :

Directeur•trice d'établissement, Médecin pédopsychiatre, Chef•fe de service, Assistant•e d'établissement, Psychologue•s, Neuropsychologue•s, Psychomotricien•cienne•s, Educateur•trice•s spécialisé•e•s, Educateur•trice•s de jeunes enfants, Infirmier•ière•s, Maître•sse de maison, Agent•s de service et Agent•s technique.

L'ADMISSION DE L'ENFANT

Votre enfant va être admis à La Maison Bleue.

La demande d'admission à la Maison bleue est proposée par tout professionnel de santé et/ou des établissements scolaires ou spécialisés.

Les formalités d'admission s'effectuent à l'accueil en collaboration avec l'assistant.e d'établissement qui vous accompagnera tout au long des démarches.

Documents à fournir lors de l'admission :

- Une copie de votre carte vitale ou l'attestation papier d'assuré social ;
- Une copie d'affiliation à votre mutuelle ;
- Une photo d'identité de votre enfant ;
- Le questionnaire administratif ;
- Le carnet de santé ;
- Le questionnaire médical ;
- L'autorisation de soins.

Documents remis lors de l'admission :

- Livret d'accueil ;
- Règlement de fonctionnement ;
- Contrat de séjour ;
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Projet personnalisé d'accompagnement ;
- Planification des séances.





LE PROJET PERSONNALISÉ EN UNITÉ DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe pluri professionnelle en concertation, élabore le projet thérapeutique au plus près des besoins de votre enfant.

Dans ce cadre, différents soins peuvent être proposés :

- Soit en individuel : thérapie d'échange et du développement psychothérapie, psychomotricité, temps de référence, pataugeoire, etc.
- Soit en groupe : ateliers thérapeutiques, temps de lieux de vie, thérapie parents - enfant, repas thérapeutiques et goûters, etc.

Une collaboration étroite entre vous et l'équipe est nécessaire pour que l'efficacité des soins soit optimale.

- Des consultations régulières sont organisées avec le Médecin ou le.a Chef.fe de service et les référents de votre enfant.
- Des rencontres peuvent être également proposées le samedi. La Maison bleue est ouverte 5 samedis matin dans l'année.
- Des rencontres peuvent aussi être organisées à votre initiative.

L'ÉQUIPE



en cours de recrutement

Médecin directeur



Gilles DENIS

Directeur de l'établissement



Noémie MOULIN

Cheffe de service



Pascale SIMON

Assistante d'établissement



Mathilde LEBLANC

Educatrice spécialisée



Carine COQUELIN

Educatrice Jeune Enfant



Virginie LEDUC

Infirmière



Marie-Pierre PIGACHE

Infirmière et relai coordination



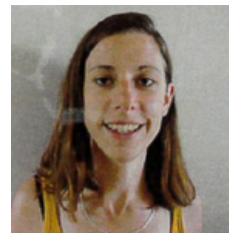
Anne LEBLANC

Infirmière



Claire LEDORMEUR

Psychomotricienne



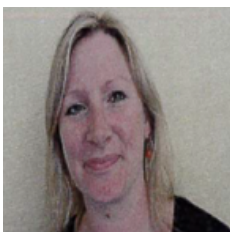
Héléna BLANCHET

Psychomotricienne



Claire OLIVEUX

Psychomotricienne



Eulalie LETELLIER

Psychologue



Marina DIAZ

Psychologue



Mélissa DUCATEL

Neuropsychologue



Sylvie JUHEL

Maitresse de maison

NOTRE RÉSEAU

La Maison Bleue travaille en partenariat avec d'autres institutions évoluant également autour de votre enfant ou adolescent pour faciliter leur insertion sociale et scolaire.

- Les structures de soins (CTEA, CMPP, CAMSP, Hôpital, libéral, etc.) ;
- Les établissements spécialisés (IME, SESSAD, SSEFS, IES Paul Cézanne, etc.) ;
- Les partenaires sociaux (CDAS, PMI, APASE, etc.) ;
- Les écoles (enseignants référents, AVS, etc.) ;
- La MDPH.



LA SORTIE

Lorsque la sortie d'un enfant est envisagée, l'équipe l'organise avec l'enfant et sa famille pour rechercher la réponse la plus adaptée aux besoins et au devenir de l'enfant. Les éléments nécessaires sont alors transmis par la Maison Bleue aux interlocuteurs identifiés. Un courrier de sortie est envoyé au médecin traitant de l'enfant.

La résiliation du contrat de séjour peut également être demandée par les parents ou le représentant légal de l'enfant en cas de désaccord fondamental sur le contrat de séjour et/ou le projet personnalisé d'accompagnement, en cas de changement de domicile entraînant un éloignement géographique ou en cas de force majeure.

Le contrat de séjour peut être résilié par la Direction de la Maison Bleue en cas de désaccord fondamental sur le contrat de séjour et/ou le projet personnalisé d'accompagnement, en cas d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement de la Maison Bleue, notamment la sécurité des enfants, adolescents ou professionnels.

En cas de désaccord d'une des parties dans ces situations, la Maison Bleue proposera une réunion de conciliation visant à trouver une solution.

Dans la mesure où cette concertation ne serait pas suffisante, les parents et/ou le représentant légal de l'enfant pourront faire appel à une « personne qualifiée extérieure » (article 9 de la loi du 02/01/2002) pour faire valoir ses droits.

VOS DROITS ET LIBERTÉS



L'ensemble des droits et libertés de la personne accueillie est regroupé dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie contenue dans la suite de ce livret et est affichée à l'accueil de la Maison Bleue.

Elle regroupe les articles suivants :

1. Principe de non-discrimination
2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
3. Droit à l'information
4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
5. Droit à la renonciation
6. Droit au respect des liens familiaux
7. Droit à la protection
8. Droit à l'autonomie
9. Principe de prévention et de soutien
10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
11. Droit à la pratique religieuse
12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Si vous n'êtes pas satisfait de la prise en charge de votre enfant, les professionnels sont à votre écoute. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à le•a Chef•fe de service ou au Médecin, afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait :

- Vous pouvez écrire au Directeur en précisant les faits que vous avez constatés.
- Une enquête interne sera effectuée afin de vous apporter une réponse.
- Une réponse écrite du Directeur vous sera adressée dans les meilleurs délais.
- Vous pourrez éventuellement rencontrer les médiateurs de l'établissement.
- Vous pouvez saisir la Commission des Relations avec les Usagers.

Dans tous les cas, votre réclamation sera étudiée par la direction.

Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, un Conseil de la Vie Sociale est mis en place à La Maison Bleue.

- Le CVS est composé a minima de:
- 2 représentants des usagers
- 1 représentant des familles et/ou représentants légaux
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire

Le président du CVS est élu au scrutin secret et à la majorité des votants, par et parmi les membres représentant les personnes accueillies.

Vous pouvez contacter le président du CVS :

NOM Prénom, téléphone, adresse mail



QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

<p>Qualité</p>	<p>La Maison Bleue est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité pour identifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration pour les prestations proposées et sur le fonctionnement.</p>
<p>Prise en charge de la Douleur</p>	<p>Conformément à l'article L1112-4 du code de la santé publique, La Maison Bleue s'est engagée dans un processus de prise en charge de la douleur. L'équipe est sensibilisée à l'évaluation et au traitement de la douleur. Elle s'engage à être à l'écoute de l'enfant et de sa famille sur ces questions.</p>
<p>Gestion des Risques</p>	<p>La Maison Bleue anime une gestion de risques infectieux et parasitaires.</p>
<p>Règlement Général sur la Protection des Données</p>	<p>Pour exercer vos droits informatique et libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à dpo@leparc.asso.fr.</p>

Votre avis

Nous avons besoin de votre avis pour améliorer en permanence la qualité de l'accueil et des soins. Une enquête de satisfaction vous est adressée chaque année. Nous vous remercions de bien vouloir la renseigner.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

La charte des droits et libertés de la personne accueillie précise que cette dernière a droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté, individualisé, dans la continuité des interventions.

Le présent document a été élaboré en application du Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.31 1.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement de fonctionnement est remis, en même temps que le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie à chaque enfant ou adolescent et/ou à ses représentants légaux au moment de l'admission.

La Maison Bleue est un établissement qui accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, souffrant de troubles du développement psychique, avec ou sans handicap associé (surdit , troubles s v res du langage). Notre orientation est bas e sur les approches psychodynamiques et une d marche int grative.

La Maison Bleue assure dans ce cadre :

- Le respect et la primaut  de l'enfant,
- La prise en compte de sa singularit , et l'individualisation de sa prise en charge,
- La confidentialit  des informations dont il est d positaire.

En consultant la Maison Bleue, les familles, les représentants l gaux et les parents des enfants adh rents   ces valeurs.

Le r glement de fonctionnement a  t  valid  par :

- Le Conseil de la Vie Sociale de la Maison Bleue le : XX/XX/2022
- Le Conseil d'Administration de l'association Le Parc le : 23/09/2022
- Et pr sent  au Comit  Social Economique de l'association Le Parc le : XX/XX/2022.

DISPOSITIONS GENERALES

Objet du r glement de fonctionnement

Le r glement de fonctionnement est  tabli conform ment aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action et des familles et du d cret n  2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le r glement est destin    d finir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et, d'autre part, les modalit s de fonctionnement de la Maison Bleue.

Le r glement de fonctionnement est applicable aux enfants pris en charge,   leurs parents ainsi qu'  tout autre usager de la Maison Bleue.

R vision du r glement de fonctionnement

Le r glement est  tabli pour une dur e maximum de 5 ans.

Il peut  tre modifi    tout moment sous r serve du respect de la proc dure l gale et r glementaire.

FONCTIONNEMENT DE LA MAISON BLEUE

Calendrier d'ouverture de la Maison Bleue

Les jours et horaires d'ouverture de la Maison Bleue, sont portés à la connaissance des familles par affichage dans les locaux. Généralement, la Maison Bleue est fermée pendant une partie des vacances scolaires. En dehors de ces jours et heures, aucune prise en charge (de diagnostic, de soins et d'accompagnement) et aucun service (demande d'informations, inscription...) ne sont assurés.

Projet personnalisé d'accompagnement (PPA)

Le PPA comprend le diagnostic et le projet thérapeutique, élaborés par l'équipe pluridisciplinaire, sous responsabilité médicale. Le PPA est élaboré avec la participation de celui-ci et de sa famille. Il définit les modalités particulières des soins et accompagnement proposés, les objectifs et les conditions de leur réalisation. Il est formalisé dans un document individuel de prise en charge.

Respect des termes de la prise en charge

Les parents de l'enfant pris en charge, ou son représentant légal, s'engagent à respecter les termes de la prise en charge, notamment sur les points suivants :

- Participation à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement,
- Echanges réguliers avec les intervenants,
- Respect des horaires (prière d'informer le plus tôt possible en cas d'absence),
- Régularité des accompagnements,
- Respect du calendrier des rendez-vous fixés.

Déplacements à la Maison Bleue

Les transports assurés par les taxis sont pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie, et approuvé par les autorités compétentes.

Règles relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité

La Maison Bleue est garante des conditions d'accueil relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité. Les personnes accueillies s'engagent à respecter des règles d'hygiène de vie et de sécurité personnelle. Toute maladie contagieuse et/ou parasitaire doit être signalée à la Maison Bleue par le représentant légal ou les assistants familiaux.

Conditions de reprise des prestations après interruption

Toute absence à un rendez-vous fixé doit être signalée auprès du secrétariat.

1° Vacances scolaires

Après interruption de la prise en charge liée aux vacances scolaires, les rendez-vous sont repris normalement suivant le calendrier fixé avant le départ en vacances. Il appartient aux familles / représentants légaux de respecter ce calendrier.

2° Interruption du fait de la Maison Bleue

En cas d'absence d'un professionnel et/ou d'impossibilité d'assurer la prise en charge aux dates et heures convenues, et sauf en cas de circonstances exceptionnelles, les parents / représentants légaux sont prévenus dans les meilleurs délais.

3° Interruption du fait du bénéficiaire

Après une interruption, la Maison Bleue, s'engage à assurer la continuité des soins dans le cas d'une absence justifiée de l'enfant. Si le bénéficiaire des soins ou son représentant légal prend l'initiative de l'interruption des soins sans préavis et sans l'accord de la Maison Bleue la poursuite ou la reprise de la prise en charge ne pourra s'effectuer que dans la mesure des possibilités de la Maison Bleue.

Droits des personnes accueillies

La Maison Bleue garantit à toute personne prise en charge les droits et libertés individuels énoncés par l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie figurant en annexe de l'arrêté du 8 septembre 2003. Ces droits sont les suivants :

- Non-discrimination,
- Prise en charge adaptée,
- Information et consentement éclairé,
- Libre choix, dans les limites de la prescription médicale,
- Participation à la prise en charge,
- Renonciation à la prise en charge,
- Respect des liens familiaux,
- Protection,
- Autonomie,
- Prévention et soutien, notamment dans le cadre familial,
- Respect des droits civiques,
- Respect des convictions religieuses,
- Respect de la dignité et de l'intimité.

Hormis les voies de recours traditionnelles, les familles disposent des droits suivants :

- Droit pour toute personne victime ou s'estimant victime d'un dommage, de s'entretenir avec un représentant de la direction de la Maison Bleue ;
- Droit de faire appel à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

La liste des personnes qualifiées est tenue à la disposition des familles par la Maison Bleue. Elle est remise ou adressée à tout usager qui en fait la demande.

Droit à l'information et au consentement

Le droit à l'information est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. Les enfants ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décisions les concernant, d'une manière adaptée à leur âge, leur degré de compréhension et de maturité. Les mineurs ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur degré de maturité.

Ce droit est assuré tout au long de la prise en charge.

Le droit à l'information des parents ne fait pas obstacle au respect du secret des confidences de l'enfant.

Droit au secret, respect de la dignité et droit à l'intimité

Les membres de l'équipe peuvent, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à un enfant pris en charge afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge possible.

Les enfants bénéficient d'un droit au respect du secret et des confidences. Ce droit est indispensable pour le respect de la confiance, la prise en charge et pour leur construction individuelle.

Inversement, les confidences faites par un enfant à un professionnel de la Maison Bleue ne sont accessibles, hors de l'équipe de la Maison Bleue, qu'à l'intéressé lui-même devenu majeur. Les dessins et productions des enfants sont couverts par ce secret.

Un partage d'informations avec des tiers extérieurs à la Maison Bleue ne participant pas à la prise en charge thérapeutique des enfants (tels que des enseignants) doit être autorisé par les parents et l'enfant.

Accès au dossier

Le droit d'accès au dossier des enfants s'exerce dans les conditions prévues par la loi, et en particulier par l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

Ainsi, toute personne a accès à l'ensemble des informations formalisées concernant sa santé détenue par la Maison Bleue à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Ne sont pas considérés comme participants à la prise en charge thérapeutique : les parents, les membres de la famille, le tuteur, le représentant légal, les membres de la famille, les enseignants des écoles, etc.

Les notes d'un professionnel prises pour son seul usage, non transmises à des tiers, professionnels ou non, sont considérées comme des éléments non formalisés. Ces notes personnelles ont vocation à être détruites lorsque cesse la prise en charge ou si elles n'ont pas contribué à la prise en charge. Le moment où cesse la prise en charge d'une personne est apprécié par le professionnel producteur de ces notes.

L'exercice du droit d'accès au dossier d'un mineur est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. Dans les conditions prévues par la loi, un accès indirect par l'intermédiaire d'un médecin pourra être exigé.

Une demande d'accès au dossier est adressée, par écrit, au directeur de la Maison Bleue.

Prévention de la violence et la maltraitance

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Droit à l'image et à la parole

Est interdit à la Maison Bleue, la prise de vue, l'enregistrement ou la transmission de l'image ou de la parole d'un mineur sans l'autorisation, d'une part de son représentant légal et d'autre part de la direction. Ces faits sont par ailleurs passibles de sanctions pénales.

Expression des usagers

Afin de recueillir l'expression des usagers, une enquête de satisfaction est réalisée chaque année. Les résultats sont présentés au CVS. Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement, un conseil de la vie social est institué.

- Les compétences : les personnes nommées donnent un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, les projets de travaux et d'équipements, l'entretien des locaux...

Le Conseil de la vie social est consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

A l'issue des réunions un compte-rendu est affiché dans les salles d'attente.

- Modalités de désignation : chaque titulaire de l'exercice de l'autorité parentale ou toute personne de plus de onze ans peut faire acte de candidature par écrit auprès de la direction. Un appel à candidature par voie d'affichage en salles d'attente de la Maison Bleue est organisé.

Dans le cas d'un nombre plus important de candidats, il sera procédé à une réunion préparatoire de désignation des participants.

Respect mutuel et comportement civil

En toutes circonstances, les bénéficiaires ainsi que les professionnels doivent faire preuve du respect mutuel nécessaire à toute vie collective.

En tout état de cause, il est interdit :

- Proférer des insultes publiquement ou d'agresser verbalement ou physiquement une personne,
- Tenir un comportement addictif,
- Dérober le bien d'autrui,
- Dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- Faire entrer des personnes non autorisées dans l'établissement,
- Faire pénétrer des animaux dans l'établissement,
- De fumer.

Sont également interdits à la Maison Bleue tout propos vantant ou faisant l'apologie de pratiques illicites et/ou dangereuses. Toute atteinte aux personnes ou aux biens est immédiatement signalée à la direction de la Maison Bleue qui décide des suites à y donner. Lorsqu'une personne prise en charge ou sa famille commet un acte grave ou lorsque, dûment avertie, elle cause des désordres persistants, toute mesure appropriée peut être prise par la direction de la Maison Bleue. L'exclusion de la Maison Bleue est prononcée par le directeur administratif en raison d'un motif grave. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Urgence et situations exceptionnelles

En cas d'accident ou d'urgence médicale, si les parents ne peuvent être prévenus en temps utile et si des soins urgents s'imposent, les services de secours sont appelés et les soins immédiats peuvent être délivrés par les services compétents.

Un formulaire d'autorisation de soins sera transmis chaque année aux représentants légaux. Un retard non signalé, de la personne chargée de venir chercher l'enfant conduira la Maison Bleue à essayer d'abord de prévenir les parents.

En cas d'impossibilité de joindre les parents, la Maison Bleue contactera les services de police ou de gendarmerie.

Conditions d'accès et d'utilisation des locaux

Les locaux de l'établissement sont affectés à un usage professionnel. L'accès est réservé aux familles qui consultent la Maison Bleue, aux personnes et professionnels autorisés par la Maison Bleue, aux représentants des autorités de contrôle et de l'association gestionnaire.

Sur le parking et les locaux de la Maison Bleue, aucune surveillance n'étant assurée, les parents, les chauffeurs des compagnies de transport et les personnes accompagnantes, sont responsables de leur enfant jusqu'au début de la prise en charge et à partir de la fin de cette prise en charge.

Au sens de cet article, la prise en charge débute au moment où l'enfant est confié à l'intervenant qui le prend en charge jusqu'au moment de la fin de la séance.

Sureté des personnes et des biens

La Maison Bleue assure la sécurité des personnes ou des biens par :

- Des mesures de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,
- La souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- La gestion des risques professionnels,
- Aucun produit ou objet dangereux ou illicite ne doit être introduit à la Maison Bleue.

Les objets ou biens posés ou introduits par les usagers (vêtements, téléphones portables...) sont placés sous leur seule responsabilité.

En cas de sortie d'un mineur non autorisée de la Maison Bleue, les parents sont immédiatement prévenus. A défaut de pouvoir les joindre immédiatement, les services ou personnes susceptibles d'apporter des informations à leur sujet sont consultés (école, assistante maternelle...). Si besoin, les services de police ou de gendarmerie sont contactés.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

MODALITÉS PRATIQUES

La Maison Bleue accueille vos enfants et adolescents 210 jours par an, avec des interruptions lors des vacances scolaires.

Le secrétariat est ouvert :

Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 17h00

Le mercredi matin de 8h30 à 12h00

Le vendredi de 8h30 à 16h30

(Fermé le samedi et le dimanche)

Tél: 02.99.94.86.76 — Fax: 02.99.94.86.77

Mail secrétariat : accueil.maison-bleue@leparc.asso.fr

Site internet : <http://www.leparc.asso.fr>

Dans le cadre du suivi à la Maison Bleue :

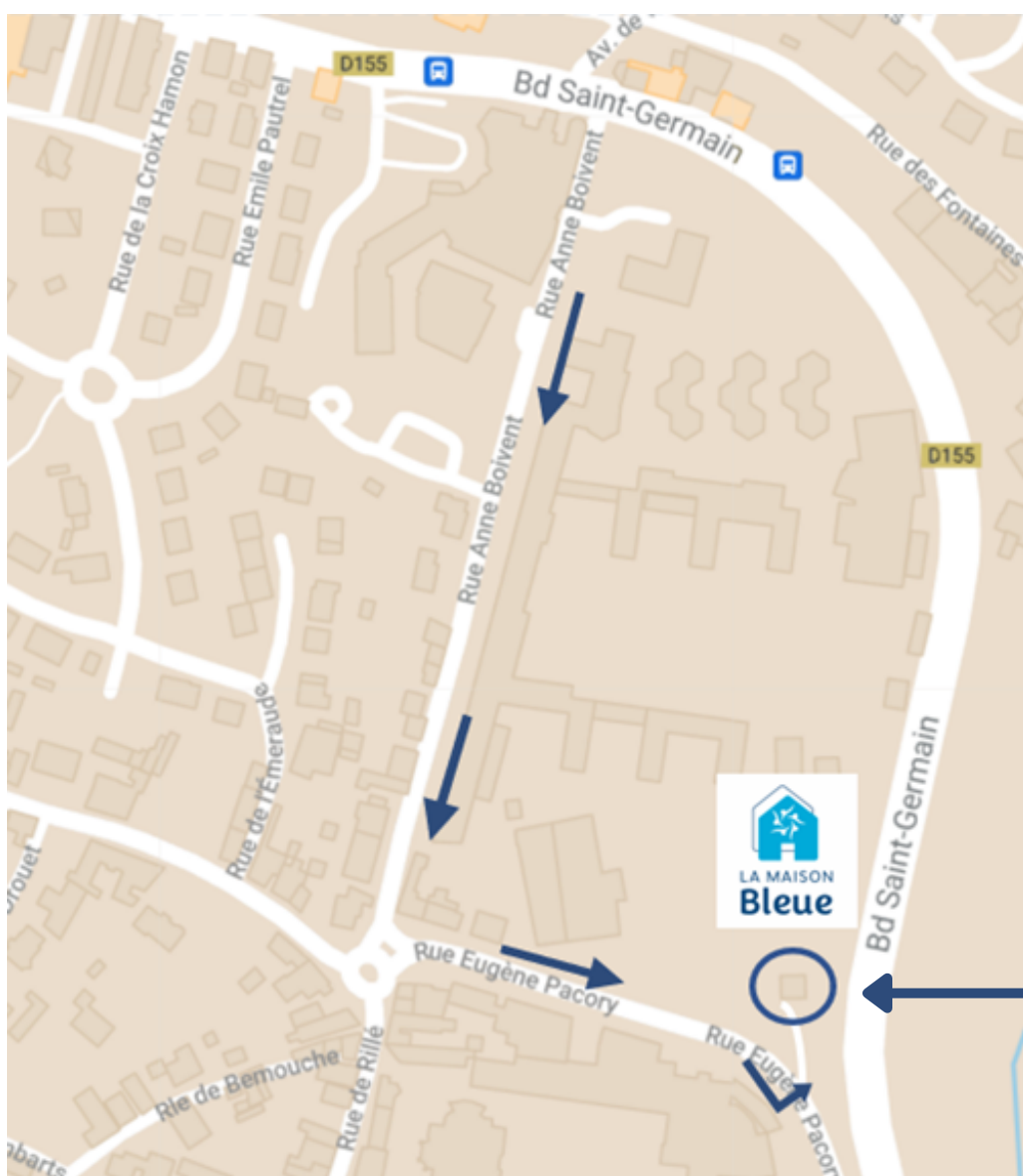
L'ensemble des frais liés aux soins et prestations dispensés en interne à la structure est pris en charge.

En cas de nécessité, la Maison Bleue vous accompagnera pour effectuer les démarches en vue d'une prise en charge par la sécurité sociale, de vos déplacements pour vous rendre à l'établissement (voiture particulière ou taxi).

Les frais liés à des soins ou des prestations externes à l'établissement ne sont pas pris en charge par la Maison Bleue.



Nous situer



« La Maison Bleue »
2, rue Eugène Pacory
B.P 90177
35 301 FOUGERES